



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

DELIBERATION n°2019-1

SEANCE 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Transfert du collège du Val d'Arros

Vu la délibération n°2014-82 du 3 décembre 2014 autorisant la cession du collège du Val d'Arros et de ses logements de fonctions à titre gratuit au Conseil Départemental,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouvel accord a été trouvé avec le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la non-cession du plateau sportif du collège et de la perte des revenus locatifs au hauteur de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser le transfert du collège du Val d'Arros et des logements de fonctions pour un montant de 50 000 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20190320-2019-1-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

DELIBERATION n°2019-2

SEANCE 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Autorisation au Maire d'ester en justice Procès devant le tribunal administratif – Gilles BORNER

Par lettre en date du 21 janvier 2019, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Pau nous transmet la requête n°1900111-3 présentée par Maître Jean-William MARCEL, avocat, pour Monsieur Gilles BORNER.

Cette requête demande l'annulation de plusieurs arrêtés municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, et avec les voix contre de Messieurs Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE et de Madame Muriel ROSSI :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée
2. De désigner comme avocat Maître Patrick PICARD pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Pour copie conforme,

Le Maire



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20190320-2019-2-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

DELIBERATION n°2019-3

SEANCE 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Remboursement des frais de publication d'une annonce

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Claude DELAS a passé sur ses fonds personnels une annonce sur un magazine spécialisé pour le remplacement d'un médecin partant à la retraite. Cette annonce étant passé pour le compte de la mairie, Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 168 € TTC à Monsieur Jean-Claude DELAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, et à l'unanimité :

1. De rembourser Monsieur Jean-Claude DELAS à hauteur de 168 € TTC sur présentation de la facture
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20190320-2019-3-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

DELIBERATION n°2019-4

SEANCE 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Tournay souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Tournay demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Tournay autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Pour copie conforme,

Le Maire,


Camille DENAGISCARDE





MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

DELIBERATION n°2019-5

SEANCE 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Tarifs ALSH d'avril 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay d'avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Ferme pédagogique de Rebouc du 3 avril 2019 : Quotient 1 : 12 €, Quotient 2 : 13 €, Quotient 3 : 14 €, Quotient 4 : 15 €, Quotient 5 : 16 €, Quotient 6 : 17 €
- Accrobranche de Lannemezan du 3 avril 2019 : Quotient 1 : 17 €, Quotient 2 : 18 €, Quotient 3 : 19 €, Quotient 4 : 20 €, Quotient 5 : 21 €, Quotient 6 : 23 €

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Pour copie conforme

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20190320-2019-5-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

DELIBERATION n°2019-6

SEANCE 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Subventions aux associations 2019 - 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Comité des fêtes de Tournay : 10 000 €
- ✓ Cotisation à l'association Francis Jammes 2019 : 30 €
- ✓ Association des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées : 50 €
- ✓ Association Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées : 315 €
- ✓ Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées : 100 €
- ✓ Association Départementale des Restaurants du Cœur des Hautes-Pyrénées : 100 €
- ✓ Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées : 250 €
- ✓ Association du jumelage Tournay – Alhama de Aragon : 500 €
- ✓ société intercommunale de chasse « Diane de l'Arros » : 350 €

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20190320-2019-6_2-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019